

Sommaire

- **Action sociale**
Vous avez dit retraite ? : une action MSA pour donner du sens à sa retraite page 1
- **Internet**
Sécurisation de votre mot de passe Internet page 1
- **Actualités**
Cap sur les élections MSA 2020 page 2
- **Action sociale**
Les vacances, toute une histoire ! page 2
- **Famille**
Évolution de la réglementation relative au congé maternité des exploitantes page 3
CMG : plus simple, plus clair, plus rapide ! page 3
- **Familles**
L'allocation de rentrée scolaire (ARS) page 4
- **Prévention**
Attention aux chutes page 4

Internet

Sécurisation de votre mot de passe Internet

Vous vous connectez à "Mon espace privé" et un message précise que votre mot de passe n'est pas assez sécurisé et qu'il convient de le modifier ?

Pas de panique ! Pour plus de sécurité, votre mot de passe (entre 8 et 50 caractères) doit désormais se composer d'au moins trois types des caractères suivants :

- majuscules,
- minuscules,
- chiffres,
- et signes de ponctuation ou caractères spéciaux.



Nous vous invitons à le modifier dès maintenant.

La MSA devient Fournisseur d'Identité FranceConnect

Avec FranceConnect, connectez-vous à tous les sites de services publics (impots.gouv.fr, ameli.fr, laposte.fr...) en utilisant les identifiants de votre compte "Mon espace privé MSA".

Avec un seul mot de passe, vous naviguez sur l'ensemble de ces sites en toute sécurité, sans avoir à vous ré-identifier.

Plus d'infos sur : franceconnect.gouv.fr

Action sociale

Vous avez dit retraite ? : une action MSA pour donner du sens à sa retraite



"Vous avez dit retraite ?" est une action collective de préparation à la retraite proposée gratuitement par la MSA Lorraine. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'offre institutionnelle d'accompagnement des futurs retraités.

Partir à la retraite est un moment attendu, parfois appréhendé et qui apporte son lot de questionnements.

Consciente que la retraite est un moment important de la vie, la MSA Lorraine a construit une session de quatre séances pour offrir aux futurs retraités un temps d'information et d'échange en groupe.

patrimoine, de réfléchir à la façon dont prendre soin de soi et de son chez soi mais aussi de penser à un projet de vie en lien avec son nouveau statut...

À qui s'adresse cette action ?

Des sessions sont organisées à destination des salariés qui ont de 58 à 62 ans et des non salariés agricoles de 56 à 60 ans.

Une première session a été organisée à Xertigny en novembre 2018 et a connu un franc succès.



Échanges et exercices ludiques

Durant 4 séances collectives, 10 à 15 personnes se retrouvent pour échanger, en présence de travailleurs sociaux de la MSA, sur les questionnements fréquents à l'approche de la retraite. L'objectif est alors de s'informer sur les démarches liées à l'obtention de la retraite mais aussi d'obtenir des renseignements sur la gestion de son



Vous désirez en savoir plus ?

De nouvelles sessions seront organisées dans les prochains mois !

Votre service social se tient à votre disposition pour répondre à vos questions :

Tél. : 03 83 50 35 19

Cap sur les élections MSA 2020

Du 20 au 31 janvier 2020, vous serez plus de 2,5 millions d'adhérents au régime agricole, à pouvoir voter pour désigner vos délégués.

Tous les 5 ans depuis 1949, la MSA organise des élections qui vous permettent de désigner vos représentants dans ses instances. Les élections se déroulent au niveau du canton.

Les adhérents ainsi élus, appelés délégués, désignent ensuite les membres du conseil d'administration de leur MSA lors de l'assemblée générale.



2020 commence aujourd'hui sur notre territoire !

Les prochaines élections sont un enjeu majeur pour la MSA et ses adhérents.

Il s'agit :

- d'affirmer l'importance de la MSA dans son rôle d'acteur de service public sur les territoires ;
- de promouvoir l'organisation démocratique et représentative du régime ;
- de défendre le modèle mutualiste qui caractérise votre MSA ;
- de valoriser la place et les actions de l' élu MSA et les adhérents qu'il représente.

Les élections MSA vous permettent de prendre part à des décisions qui concernent votre système de protection sociale et donc votre vie de tous les jours. Le réseau d'élus qui en résulte est une force majeure qui reflète la diversité du monde agricole. Relais des questions sociales et acteurs sur les territoires, les délégués cantonaux agissent en équipe avec les autres élus pour aider les adhérents et renforcer leurs liens avec la MSA.

Et si vous aussi vous deveniez délégué MSA ?

Suivez l'actualité des élections 2020 et retrouvez le calendrier électoral sur electionmsa2020.fr.



Action sociale

Les vacances, toute une histoire !

Les vacances sont un droit pour tous et pourtant 40 % des Français n'y ont pas accès. Pour favoriser le départ des familles agricoles, des jeunes, des enfants, des personnes isolées ou en situation de handicap, la MSA s'engage dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale et par l'intermédiaire de son partenaire vacances, l'AVMA (Association de Vacances de la Mutualité Agricole).

À l'occasion du 20^e anniversaire de la politique sociale des MSA et des 10 ans du partenariat avec l'ANCV (agence nationale des chèques vacances), la MSA Lorraine a accueilli une exposition intitulée "Les vacances, toute une histoire", du 20 juin à la mi-juillet sur son site de Vandœuvre-lès-Nancy.

Une exposition sur l'histoire du droit aux vacances et les engagements de la MSA en la matière. A cette occasion, l'AVMA a mis en jeu des week-ends et une semaine en pension complète dans l'un de ses villages vacances. Les résultats seront connus en fin d'année lorsque l'exposition itinérante aura fait le tour des MSA en France.



Pour connaître les solutions vacances de la MSA, consultez dès maintenant le site internet de l'AVMA : avma-vacances.fr.

Congé maternité : du nouveau pour les exploitantes

Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, vous devez, depuis le 1^{er} janvier 2019, à l'instar des salariés, cesser votre activité pendant une durée minimale de 8 semaines (2 semaines de congés prénatal et 6 semaines de congés postnatal). Votre congé de maternité se traduit par une allocation de remplacement.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette allocation, vous devez participer à temps plein ou à temps partiel aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole et être à ce titre affiliée à l'AMEXA.

Quelles sont les démarches à accomplir ?

S'il existe un service de remplacement dans votre département de résidence, votre remplacement devra en priorité se faire par l'intermédiaire de celui-ci.

Vous devez effectuer une demande d'allocation de remplacement à votre MSA dans les 30 jours précédant la date d'interruption d'activité.

Après étude de votre dossier, votre MSA transmet la demande au service de rem-



placement concerné. Ce service devra ensuite indiquer dans les 15 jours s'il peut ou non pourvoir au remplacement.

À défaut, vous pouvez embaucher directement un salarié pour effectuer votre remplacement ou depuis le 01/01/2019, si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise, vous pouvez demander à bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires.

Quel est le montant de l'allocation ?

Si le remplacement est effectué par un service de remplacement :

désormais, le montant de l'allocation de remplacement est égal au coût de votre remplacement. À compter du 1^{er} janvier, vous n'êtes plus redevable de la CSG et CRDS. Le montant du prix de journée est fixé par le service de remplacement.

La MSA verse directement le montant de l'allocation au service de remplacement.

Si le remplacement est effectué par un salarié embauché pour l'occasion :

Le montant de l'allocation est égal au montant des salaires et charges sociales du salarié embauché, dans la limite du salaire conventionnel correspondant à l'emploi.

La MSA vous rembourse directement les frais, sur présentation de la copie du contrat de travail et du bulletin de salaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, vous n'êtes plus redevable de la CSG (contribution sociale généralisée) et de la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) sur le montant de votre allocation.

Lorsque le service de remplacement ne peut pas pourvoir au remplacement, vous pouvez embaucher directement un sala-

rié pour effectuer votre remplacement ou, depuis le 01/01/2019, si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise, vous pouvez demander à bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires au même titre que les salariées et les autres travailleuses indépendantes.

Cette nouvelle indemnité journalière forfaitaire, d'un montant de 55,51€, est strictement subsidiaire car accordée seulement si un remplaçant n'a pas pu être trouvé par le service de remplacement. Elle ne concerne que les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole, pas les conjointes collaboratrices ou les aides familiales.

CMG : plus simple, plus clair, plus rapide !

Depuis mai 2019, le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) est versé par le centre national Pajemploi, qui devient ainsi l'interlocuteur central des parents qui emploient un(e) assistant(e) maternel(le) ou un(e) garde d'enfant

à domicile.

Ce qui ne change pas

La demande de CMG se fait toujours auprès de la MSA, qui enregistre aussi les changements engendrant un nouveau calcul (nouveau mode de garde, modification de la situation professionnelle ou familiale, etc.).

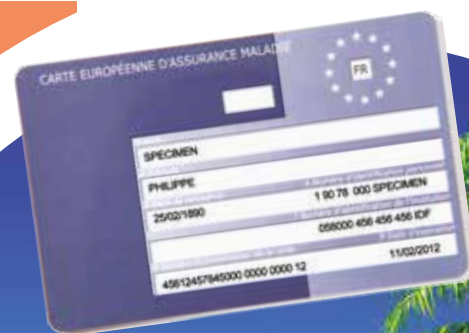
Ce qui a changé

- Pajemploi verse le CMG aux parents employeurs.
- Les bénéficiaires de CMG doivent déclarer chaque mois le salaire de leur employé(e) entre le 25 du mois d'emploi et le 5 du mois suivant.

Des avantages non négligeables se présentent désormais aux bénéficiaires de

CMG : dès la déclaration en ligne, Pajemploi communique directement le montant de CMG auquel ont droit les parents employeurs, qui ont ainsi une vue immédiate du coût réel des frais de garde.

Le CMG est également versé plus rapidement. Pour simplifier encore les démarches des parents, il est dorénavant possible de déléguer le versement du salaire de la nourrice à Pajemploi.



Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) : votre couverture santé à l'étranger

Gratuite et valable deux ans, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) facilite la prise en charge de vos soins médicaux lors d'un séjour temporaire en Europe : vacances, week-end, stage, études, mission professionnelle...

Pensez à faire votre demande en ligne depuis "Mon espace privé" ou auprès de la MSA, pour chaque membre de la famille (y compris les enfants de moins de 16 ans), environ trois semaines avant votre départ.

En cas d'urgence, la MSA peut vous délivrer un certificat provisoire de remplacement d'une validité de 3 mois.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur pajemploi.urssaf.fr

L'allocation de rentrée scolaire (ARS)

Cette allocation vous aide à financer les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire de vos enfants âgés de 6 à 18 ans. Si vous avez un enfant de 16 ans ou plus, vous devez effectuer une déclaration de situation auprès de la MSA pour recevoir l'ARS. Cette démarche peut être réalisée dès maintenant depuis "Mon espace privé".



Avez-vous droit à l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'ARS et connaître, le cas échéant, son montant, faites une simulation sur notre site lorraine.msa.fr, rubrique "Votre MSA" > "Outil de simulation".

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour les enfants de 6 à 15 ans

Si vous bénéficiez déjà de prestations auprès de la MSA, l'allocation est versée automatiquement pour vos enfants de 6 à 15 ans.

Pour les enfants de 16 à 18 ans

Pour les enfants nés entre le 16 septembre 2001 et le 31 décembre 2003 inclus, vous pouvez déclarer en ligne, dès le mois de juillet, depuis "Mon espace privé" que votre enfant sera toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2019.

Si vous n'êtes pas encore allocataire, vous pouvez dans tous les cas effectuer en ligne, une déclaration de situation et une déclaration de ressources.

Attention aux chutes

Les métiers agricoles sont particulièrement exposés au risque de chutes de hauteur. Dans les exploitations, si, en nombre, les chutes surviennent le plus fréquemment lors de la descente de véhicule ou de machine, ce sont les chutes de toitures, de greniers et autres passerelles de paillage qui s'avèrent être les plus graves.

C'est pourquoi, le 28 mars dernier, la MSA Lorraine, en collaboration avec la CAAA, a donné une formation sur la prévention des chutes dans les locaux de l'école d'horticulture et de paysage de Roville-aux-Chênes.

Les chutes de hauteur : un secteur très accidentogène

Chaque année, les chutes de hauteur représentent l'une des premières causes d'accidents du travail en agriculture en général et la seconde cause d'accidents mortels en particulier. Il convient donc de bien rappeler les consignes de sécurité et de les appliquer afin de les éviter. En effet, comme pour l'ensemble des risques, la prévention des chutes de hauteur doit être prise en compte dès la conception des lieux de travail, puis tout au long de la vie de l'entreprise, lors d'un changement organisationnel ou technique ou lors de l'arrivée d'un nouveau salarié.

C'est pourquoi, la MSA Lorraine, en collaboration avec la CAAA (Caisse d'Assurance-Accidents Agricole de Moselle), a proposé le 28 mars dernier une formation sur le sujet.

La première partie de la formation consistait à présenter aux stagiaires la typologie des situations de travail et des accidents ainsi que quelques statistiques sur les chutes. Pour les employeurs de main d'œuvre comme pour les donneurs d'ordre, une information sur le cadre réglementaire et les dispositions spécifiques applicables pour les toitures fragiles est venue compléter cette première partie de l'intervention. Les équipements de protection individuelle (EPI), indispensables pour la sécurité de toute personne travaillant en hauteur ont également été rappelés et présentés. En seconde partie, les participants ont assisté à une démonstration.

Tous sont repartis avec de bonnes pratiques à appliquer sur l'exploitation.



Les conseillers en prévention de votre MSA vous accompagnent

Pour vous aider, les conseillers en prévention de votre MSA peuvent vous accompagner dans une démarche d'évaluation et de recherche de solutions adaptées tout en faisant participer l'ensemble des acteurs de votre entreprise concernés. Ils organisent également régulièrement des sessions de formation sur les trois départements (54/57/88).



Pour en savoir plus, contactez le service Prévention des Risques Professionnels de votre MSA :
Meurthe-et-Moselle :
 03 83 50 35 42
Vosges : 03 29 64 88 73
Moselle : 03 87 66 12 72

Quelques chiffres en Lorraine, entre 2010 et 2019 :

13 accidents mortels

(chutes de : toitures, du godet d'un chariot, en élaguant un arbre, chute d'échelle)

269 déclarations d'accidents du travail*

(chutes : d'échelles, escabeaux, échafaudages, passerelles de paillage, plateformes de machine, depuis les murs des silos d'ensilage, les greniers à fourrage, les trappes d'affouragement, la toiture des bâtiments, dénivellation du terrain, escaliers d'accès à la fosse de salle de traite, chutes depuis les godets des engins de levage...]

* tous types d'accidents confondus (bénins et graves)